



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2018
Français
Original : arabe

Lettre datée du 3 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et conformément aux articles de la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en particulier son Article 35 selon lequel tout Membre de l'Organisation peut appeler l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; et comme suite à ma lettre datée du 4 avril 2018 (S/2018/310) concernant les actes hostiles du Qatar qui menacent la sécurité de la navigation aérienne des aéronefs civils, je tiens à informer le Conseil de sécurité de deux incidents qui démontrent que le Qatar est en violation flagrante des règles internationales relatives à la protection de la sécurité de l'aviation civile.

1. Le 26 mars 2018 à 06 h 36 (TU), deux avions de combat qatariens (codes de transporteur 2340 et 2341) se sont approchés d'un hélicoptère civil émirien immatriculé A6AMF, qui avait emprunté l'itinéraire UY-856, désigné et approuvé à l'intérieur de la région d'information de vol de Bahreïn. Ce même incident s'est reproduit à 11 h 35 (TU) Les deux avions de combat qatariens se sont approchés d'un appareil émirien immatriculé A6HMS, qui avait emprunté l'itinéraire UL-768, approuvé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), également à l'intérieur de la région d'information de vol de Bahreïn. Cet acte dangereux, qui a mis en péril la sécurité de l'aviation civile internationale et la sécurité des passagers, a été commis contre un appareil émirien par les deux avions de combat qatariens, qui n'avaient pas obtenu l'autorisation du centre de contrôle dans ce secteur, chargé de fournir des services d'aviation dans cet espace aérien (voir à l'annexe 1 le rapport et les cartes publiés par l'Aviation civile bahreïnienne).

2. Le 22 avril 2018 vers 10 h 50, des avions de combat qatariens se sont approchés d'un Airbus 320 civil émirien immatriculé ETD 88N. Cet appareil avait décollé de l'aéroport de Dammam (Arabie saoudite) pour se rendre à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) selon un itinéraire prévu et une route aérienne connue, dans le respect de toutes les conditions requises. Il avait emprunté un itinéraire qui avait été désigné et approuvé par l'OACI et survolait les eaux internationales dans le couloir aérien international UN-318, à l'intérieur de la région d'information de vol du Bahreïn, administrée par les autorités de l'aviation bahreïnienne, conformément aux accords internationaux en la matière. Les avions de combat qatariens se sont approchés de façon à mettre en danger la sécurité de l'avion civil émirien, qui volait à une altitude de 25 000 pieds. Cela a poussé le contrôle aérien bahreïnien à intervenir dans la région d'information de vol de Bahreïn et à prendre les mesures nécessaires



pour assurer la sécurité de l'appareil. Le commandant de l'avion émirien ETD 88N a dû effectuer une manœuvre pour ramener l'appareil à une altitude de 24 000 pieds afin d'éviter les avions de combat qatariens (voir à l'annexe 2 le rapport et les cartes publiés par l'Aviation civile bahreïnienne).

D'après ce qui précède, il est clair que les violations répétées de la part du Qatar constituent une menace contre l'aviation civile internationale et une escalade dangereuse et injustifiée visant à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité, à susciter des tensions et à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. Elles sont contraires aux principes de bon voisinage énoncés dans les instruments internationaux ainsi qu'aux droits de l'homme et nécessitent l'adoption de mesures immédiates et résolues aux niveaux régional et international afin d'y mettre un terme et de tenir le Qatar responsable de toutes les conséquences néfastes qui pourraient en découler. Bahreïn affirme sa pleine solidarité avec les Émirats arabes unis et appuie toutes les mesures que ce dernier prend face aux violations répétées du Qatar, pour assurer la sécurité de l'aviation civile et protéger la vie de civils innocents.

Bahreïn condamne fermement ces actes de provocation répétés dont le Qatar porte la responsabilité, qui visent à terroriser les passagers en mettant leur vie en danger, en violation flagrante du droit international et des accords internationaux. Bahreïn se réserve le droit de saisir l'OACI et les autres organisations responsables de la sécurité de l'aviation civile en vue de l'adoption de toutes les mesures nécessaires face aux agissements irresponsables du Qatar.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Jamal Fares **Alrowaiei**

**Annexe 1 à la lettre datée du 3 mai 2018 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Royaume de Bahreïn
Ministère des transports et des télécommunications

Rapport

Le 26 mars 2018 à 06 h 36 UTC, deux avions de combat qatariens (codes de transpondeur 2340 et 2341) se sont approchés d'un hélicoptère civil émirien immatriculé A6AMF, qui avait emprunté l'itinéraire UY-856 désigné et approuvé, à l'intérieur de la région d'information de vol de Bahreïn. Les deux avions de combat qatariens ont changé d'altitude de manière dangereuse à proximité de l'appareil émirien, sans avoir obtenu l'autorisation requise du centre bahreïnien chargé de contrôler le trafic aérien dans le secteur. Cela constitue une menace directe pour les routes aériennes internationales utilisées dans cette partie du monde et une menace pour la vie des passagers, ainsi que les avions et les biens.

Nous nous attendons à une enquête sur ces actes dangereux qui ont été perpétrés par la partie qatarienne au mépris des lois et des règlements internationaux relatifs à la protection de la sécurité de la navigation aérienne. La partie qatarienne doit cesser ces agissements irresponsables qui ne sont pas les premiers en la matière. Des actes analogues avaient été commis le 15 janvier 2018 par les avions de combat qatariens contre des appareils civils appartenant aux lignes aériennes émiriennes et à Etihad Airways.

Annexe 2 à la lettre datée du 3 mai 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

Royaume de Bahreïn
Ministère des transports et des télécommunications

Rapport

Le 22 avril 2018 vers 10 h 50, des avions de combat qatariens se sont approchés de moins de 3 km d'un Airbus 320 civil émirien immatriculé ETD 88N. Cet appareil avait décollé de l'aéroport de Dammam (Arabie saoudite) pour se rendre à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) selon un itinéraire prévu et une route aérienne connue, dans le respect de toutes les conditions requises. Il avait emprunté un itinéraire qui avait été désigné et approuvé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et survolait les eaux internationales, dans le couloir aérien international UN-318, à l'intérieur de la région d'information de vol du Bahreïn. Les avions de combat qatariens se sont approchés de manière à constituer une menace pour la sécurité de l'appareil civil émirien, alors que le contrôle aérien bahreïen avait alerté son homologue qatarien et lui avait demandé à deux reprises, sans résultat, d'obtenir des avions de combat qatariens qu'ils se tiennent à distance et modifient leur trajectoire de vol, pour éviter l'appareil émirien. Cela a poussé le contrôle aérien bahreïen à intervenir dans la zone d'information de vol de Bahreïn et à prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité de l'appareil. Le commandant de l'avion émirien immatriculé ETD 88N a dû effectuer une manœuvre pour ramener l'appareil à une altitude de 24 000 pieds afin d'éviter les avions de combat qatariens.

Cet incident constitue une violation flagrante des règlements internationaux et une menace pour la sécurité de l'aviation internationale. Il a fait peser des menaces graves sur le trafic aérien et a mis en danger la vie des passagers. Le Ministère des transports et des télécommunications a contacté le Président du Conseil de l'OACI afin d'amener les autorités qatariennes à cesser ces actes illégaux.

